

## Compte-Rendu du Conseil Municipal de Plouédern du 02 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mmes BROCHAIN (pouvoir à M. QUÉDEC) et TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. AVETAND et STERN.

Secrétaire de séance : M. David CUEFF

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 27 septembre 2022
2. Enquête publique : Froneri
3. Rapport de la CLECT : eaux pluviales
4. Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)
5. Demande de subvention de l'association des Papillons Blancs
6. Questions diverses.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ENQUÊTE PUBLIQUE FRONERI

M. Bernard GOALEC, Maire, présente au conseil municipal la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE dont la consultation du public s'est déroulée du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2022 avec commissaire enquêteur. Les installations industrielles d'une certaine importance, en termes de gravité des dangers ou des inconvénients, doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

La société FRONERI a fait une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de sa production annuelle et la création d'une nouvelle station d'épuration dans son usine située au lieu-dit Kergamet à Plouedern. Les risques principaux de ce type d'installation sont notamment : les effluents agroalimentaires, les bruits engendrés par les installations et les véhicules fréquentant l'établissement, les nuisances olfactives liées à une station d'épuration en périphérie de l'agglomération, les fluides frigorigènes utilisés...

Après avoir pris en compte les remarques de ses membres et celles recueillies lors de l'enquête publique et dans l'attente du rapport sur l'évaluation environnementale, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 5 abstentions, a émis un avis favorable avec les préconisations suivantes :

- Un rideau végétal permettant de masquer visuellement la station d'épuration et les futures installations devra être mis en œuvre.
- La conception des installations doit éviter les nuisances sonores et olfactives (isolation phonique des installations, talus végétalisés...)
- Un plan de mesures et d'analyses des nuisances assorti de mesures correctives nécessaires sera mis en œuvre.
- Un maintien du principe des épandages sur les parcelles.
- Un plan ambitieux de recyclage et de réduction de la consommation d'eau et un suivi de sa mise en œuvre.
- La nécessité d'une concertation entre l'entreprise Froneri et la commune au regard de l'accroissement du nombre de camions prévus et les conséquences sur la sécurisation des usagers (voitures, piétons, vélos...) aux abords de l'entreprise et sur les axes empruntés.

### RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, rappelle que par délibérations concordantes, les Conseils Municipaux des communes du territoire et le Conseil de Communauté ont majoritairement décidé le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 27 décembre 2021.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 19 mai et 21 juin 2022. Son rapport évalue un volume annuel des charges transférées à 15 726 € en dépenses de fonctionnement et 12 006 € en dépenses d'investissement pour la commune de Plouédern.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve ce rapport de la CLECT.

## **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe au Maire, rappelle que la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), a prescrit l'élaboration de son premier RLPi sur l'ensemble de son territoire.

Les principaux objectifs du RLPi visent à harmoniser les règles sur le territoire en tenant compte des typologies des espaces, préserver le paysage des espaces sensibles du territoire (portes d'entrée, axes de circulation structurants, espaces naturels et du parc naturel régional d'Armorique, ...) et éviter la multiplication des dispositifs d'affichage notamment aux entrées des centralités, le long des axes de circulation.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont des éléments qui peuvent fortement impacter le territoire à l'échelle locale comme à celle du grand paysage. Ces dispositifs se révèlent également indispensables à la dynamique commerciale et à l'attractivité territoriale. Leur implantation est ainsi soumise à une réglementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) et faire l'objet de déclarations ou d'autorisations préalables.

Lorsque certaines dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux enjeux locaux, un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation à ses spécificités. Il constitue un outil de gestion permettant d'adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages, en :

- Instaurant, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale,
- Dérogeant à certaines interdictions,
- Réglementant le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités et de ses enjeux, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration d'enseignes dans l'environnement ont été définies. Celles-ci serviront à la rédaction du projet de règlement.

Les orientations suivantes du futur RLPi concernent notamment Plouédern :

### ❖ **Orientations en matière de publicité**

- ✓ Limiter la densité des dispositifs publicitaires
- ✓ Réduire l'impact des dispositifs publicitaires lumineux
- ✓ Maintenir et appliquer le RNP (Règlement National de Publicité)

### ❖ **Orientations en matière d'enseignes**

#### ➤ À l'échelle du territoire intercommunal

- ✓ Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
- ✓ Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
- ✓ Réduire l'impact des dispositifs d'enseignes lumineux

#### ➤ Aux abords des monuments historiques

- ✓ Harmoniser les enseignes sur la base des éléments de la charte de Landerneau

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ensemble des orientations et souhaitent qu'une attention toute particulière soit portée sur les enseignes lumineuses et tous les dispositifs lumineux, d'autant plus dans ce contexte de crise énergétique, avec la possibilité éventuelle de recourir à des interdictions temporaires y compris en journée ou sur les jours de fermeture des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS »**

M. Pascal QUÉDEC, adjoint au Maire, présente la demande de subvention de l'association des « Papillons Blancs » et en profite pour rappeler les principales missions de l'association : accueillir les enfants porteurs de handicap, favoriser l'inclusion sociale et permettre la meilleure intégration professionnelle possible. Actuellement, un enfant de Plouédern est inscrit dans leur établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 300 € pour l'année 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain Conseil Municipal le 13 décembre 2022.